

ÊTRE ADMINISTRATEUR AUX CENTRES SOCIAUX FIDESIENS, C'EST...



Assemblée Générale Ordinaire

Vendredi 24 Mai 2024

...avoir le pouvoir d'agir !

Concrètement, les Centres Sociaux Fidésiens s'appuient sur les valeurs de la charte des Centres Sociaux : respect de la dignité humaine, solidarité, démocratie (participation des habitants).

Association d'habitants, elle décline ses activités selon des projets sociaux et familles élaborés par centre social tous les quatre ans et agréés par la Caisse d'Allocations Familiales. Les nouveaux projets concernent la période 2023-2027.

Par la diversité de ses membres, le Conseil d'Administration assurera la richesse de son projet qui prendra en compte l'intérêt de tous.

Le Conseil d'Administration est le lieu où se définissent les orientations, se prennent les décisions relatives à la vie de l'Association.

Le Conseil d'Administration a le rôle d'employeur.

Il se réunit entre 6 et 9 fois par an de septembre à juin.

Être administrateur, c'est :

- Participer à une aventure humaine collective
- Partager des moments conviviaux
- Participer à l'animation de la vie sociale de sa ville
- Défendre des valeurs

Etc...

Le Conseil

d'Administration :

- a la responsabilité politique, juridique et financière de l'Association
- est le garant des valeurs et du projet de l'Association. La mise en œuvre de ce projet se fait en collaboration avec l'équipe des professionnels et des bénévoles
- élit chaque année son Président et son bureau
- valide le budget

Extrait des statuts de l'Association des Centres Sociaux Fidésiens - AGE du 8 octobre 2021

« Article 5 - Composition et acquisition de la qualité de membre

L'association se compose de membres actifs, de membres associés et de membres de droit.

Les membres actifs : toutes personnes adhérentes, qui participent à une ou plusieurs activités à titre personnel ou en qualité de parents d'enfants inscrits aux différentes activités de l'association.

Ils payent une cotisation annuelle.

Ils sont électeurs et participent aux assemblées générales avec voix délibératives. Ils sont éligibles à toutes les instances...

Article 12 - Pour être élus, il faut remplir les conditions de l'article 5 et être à jour de cotisations au moins un mois avant la date de l'assemblée. Ils doivent faire acte de candidature avant le Conseil d'Administration qui précède l'Assemblée Générale.

La durée du mandat est de 3 ans renouvelables.... »



Centre Social du Neynard - Assemblée Générale ordinaire du 23/05/2015

Venez nous rejoindre !

Nous restons à votre disposition pour plus d'information et échanger de vive voix sur le rôle d'administrateur